



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPECIAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

## **SOMMAIRE**

<b>SERVICES</b>	<b>N° D'ARRÊTÉ</b>	<b>OBJET</b>
AGENCE REGIONALE DE SANTE	ARS_DEOS_2015_09_22_4084	Arrêté du 22/09/2015 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres pour AMBULANCES DE CRAPONNE
DIRECCTE - UNITÉ TERRITORIALE DU RHÔNE	DIRECCTE-UT69_CEST_2015_09_18_109	Arrêté du 17/09/2015 reconnaissant la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale à la SARL COLIBRIO de BESSENAY
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	DREAL-ASP_2015_09_17_11	Arrêté du 17/09/2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD-EST	SGAMI-SE-DRH-BRF_2015_09_22_01	Arrêté du 22/09/2015 fixant les seuils d'admission aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

**Arrêté n° 2015/ 4084 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** la décision du 24 novembre 2011 portant modification d'agrément des transports sanitaires AMBULANCES DE CRAPONNE,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres, est délivré à :

**AMBULANCES DE CRAPONNE**

**Monsieur Yannick PATIN**

**Implantation : 40 chemin de la Pomme – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE**

**Numéro d'agrément : 69-277**

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 3** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 4** : la décision du 24 novembre 2011 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCES DE CRAPONNE, est abrogée.

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Lyon, le 22 septembre 2015

Le Responsable de l'Animation Territoriale du Rhône  
Fabrice ROBELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi**

**Unité territoriale du Rhône**

Service Cohésion Economique et Sociale  
Territoriale

Affaire suivie par :  
Florence MEYER

[florence.meyer@direccte.gouv.fr](mailto:florence.meyer@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE »**  
**(Article L.3332-17-1 du Code du Travail),**  
**ARRÊTE PREFERCTORAL**  
**DIRECCTE-UT69\_CEST\_2015\_09\_18\_109**

**VU** les dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie insérées dans l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**VU** le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires inséré dans les articles R.3332-21-1 à 5 du code du travail,

**VU** la décision de la DIRECCTE n° 2014-015 du 18.07.2014 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

**VU** la décision du DIRECCTE n°14-015 du 18 juillet 2014 accordant subdélégation de signature à Madame Frédérique FOUCHERE, Attachée Principale d'Administration,

**VU** la demande présentée par Madame Laurence BERTOUT, Gérante de la **SARL COLIBRIO**, dont la société est située 6 chemin de la Drivonne 69690 **BESSENAY**,

**DECIDE**

La **SARL** dénommée **COLIBRIO**, domiciliée 6 chemin de la Drivonne 69690 **BESSENAY**,

**N° SIRET : 53749115100024**

**CODE APE : 4791B**

est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Fait à Villeurbanne, le 17/09/2015

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE  
P/ Le Directeur de l'UT du Rhône  
P/Le Directeur Entreprise, Emploi, Economie  
Le Chef du Service Cohésion Economique  
et Sociale Territoriale**

**Frédérique FOUCHERE**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-ASP-2015 09 17 11  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL  
pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°14-48 du 24 mars 2014 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015139-0002 du 12 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, pour le département du Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2015139-0002 du 12 mai 2015, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
  - 1 - des actes à portée réglementaire,
  - 2 - des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
  - 3 - des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
  - 4 - des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
  - 5 - des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
  - 6 - des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
  - 7 - des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

#### 2. 1. Contrôle électricité, gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de l'unité climat air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de l'unité climat, air et énergie, M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité et Mme Brigitte GENIN, adjointe, au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône ;
- MM. Philippe BONANAUD, Alexandre CLAMENS et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Anne-Laure ROJAT et Emmanuelle ROUCHON, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de l'unité territoriale, MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de l'unité territoriale et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE

adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Jean-Luc COUE, Daniel BOBILLIER, Bertrand GEORJON, Mohamed SEGHROUCHNI, Thomas DEVILLERS, Mmes Fatiha BEN ADDI et Julie ARNAUD, attachés à la cellule risques technologiques, Mmes Christelle BÔNE, Frédérique GAUTHIER, Emmanuelle MAILLARD, Marie-Laure WOLF, Agnès CHERREY, MM. Laurent CROUZET, Bertrand JOLY, Jérôme HALGRAIN, Gilles CROIZE POURCELET, Pascal RESTELLI, Julien INARD, Jonathan BONNAFOUX, Ulrich JACQUEMARD, attachés à la cellule risques chroniques.

## **2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef d'unité risques technologiques et miniers ;  
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques ou M. Éric BRANDON, adjoint ;  
- Mme Cécile SCHRIQUI et MM. Antoine SANTIAGO, Julien GILLET, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, attachés au service prévention des risques.

## **2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'État :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée par M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité, Mme Brigitte GENIN, adjointe, au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, ainsi que MM Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Emmanuelle ROUCHON, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

## **2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer

- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation,  
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, Mmes Isabelle VIENOT et Nathalie-Marie NEYRET ;  
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, Mme Carole CHRISTOPHE, chef de la cellule risques sous-sol, Mmes Lysiane JACQUEMOUX et Christelle MARNET, agents de la cellule risques sous-sol ;  
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Philippe NICOLET, M. Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Marie-Laure WOLF, M. Jonathan BONNAFOUX, attachés à la cellule risques chroniques.

## **2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, MM. Pierre FAY, Patrice VALADE, Emmanuel DONNAINT, Patrick FUCHS, Daniel BOUZAT, Rémi MORGE, Stéphane PAGNON, agents de la cellule canalisations équipements-sous-pression et Mme Cathy DAY, agent de la cellule risques accidentels ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Christelle BÔNE, attachée à la cellule risques chroniques.

## **2.6. Installations classées, explosifs et déchets :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Christophe DEBLANC, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, Mme Ghislaine GUIMONT, chef de la cellule risques accidentels, Mmes Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON et Christine RAHUEL, MM. Emmanuel BERNE, Pierre PLICHON et Jérôme SAURAT, agents de la cellule risques accidentels, et M. Stéphane PAGNON, agent de la cellule canalisations équipement sous pression ;
- M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions, santé et environnement, M. Gérard CARTAILLAC, adjoint, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, Mme Claire DEBAYLE, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Vincent PERCHE, M. Samuel GIRAUD, Mme Aurélie BARAER, Mme Delphine CROIZE-POURCELET, M. Frédérick VIGUIER, Mme Dominique BAURES et Mme Andrea LAMBERT, agents du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.
- M. Jérôme PERMINGEAT, chargé de mission éolien à l'unité territoriale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Jean-Luc COUE, Daniel BOBILLIER, Bertrand GEORJON, Mohamed SEGHTROUCHNI, Thomas DEVILLERS, Mmes Fatima BEN ADDI et Julie ARNAUD, attachés à la cellule risques technologiques, Mmes Christelle BÔNE, Frédérique GAUTHIER, Emmanuelle MAILLARD, Marie-Laure WOLF, Agnès CHERREY, MM. Laurent CROUZET, Bertrand JOLY, Jérôme HALGRAIN, Gilles CROIZE POURCELET, Pascal RESTELLI, Julien INARD, Jonathan BONNAFOUX, Ulrich JACQUEMARD, attachés à la cellule risques chroniques.

## **2.7. Véhicules :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;



- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, Mme Muriel MARIOTTO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Clément NOLY, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Mme Françoise BARNIER, responsable juridique du service transports et véhicules ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée par Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, de Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de l'unité territoriale et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoint au chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Julien MOREAU, chef de la cellule véhicules, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Jean-Sébastien FONTANELLE, Thierry MELINAND, Jean-Claude LHEURETTE, Philippe SOUBEYROU, Philippe ALGUACIL, Yoan GINESTE, Julien MARCOUX attachés à la cellule véhicules.

## **2.8. Circulation des poids lourds :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (décisions et avis) ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Muriel MARIOTTO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, M. Joann HOSANEE, responsable du pôle sécurité et circulation routières, Mme Sophie GINESTE, responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon et M. Julien VIGNHAL, adjoint au responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Laurent ALBERT, Mme Kristell ASTIER-COHU, M. Jean-François BOSSUAT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Christophe DEBLANC, M. Fabien DUPREZ, M. Jean-Yves DUREL, M. Frédéric EVESQUE, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Christine GUINARD, Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Vincent JAMBON, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, M. Christophe LIBERT, M. Christian MAISONNIER, M. Jean-Michel MALÉ, M. Patrick MARZIN, Mr Philippe NICOLET, M. Yves PICOCHÉ, M. David PIGOT, Mme Cendrine PIERRE, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Olivier RICHARD, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Pascal SIMONIN, Mme Fabienne SOLER, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIÉNOT.

## **2.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
  - toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

#### **2.10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

#### **2.11. Police de l'eau (sur l'axe Rhône -Saône) :**

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau, adjointe au chef de l'unité territoriale, et MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale ;
- MM. Vincent SAINT EVE, Mathieu HERVE, Damien BORNARD, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Franck DEMARS, Siegfried CLOUSEAU et Mmes Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD et Marion CHOLEZ, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

#### **2.12. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :**

Subdélégation est accordée à M. Gilles PIROUX, chef du service connaissance, autorité environnementale, développement durable, et à Mme Nicole CARRIE, cheffe de service adjointe, cheffe de l'unité autorité environnementale, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,
  - et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.
- à l'exception des décisions d'examen au cas par cas prescrivant une évaluation environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX et de Mme Nicole CARRIE, la même subdélégation pourra être exercée par :

- M. David PIGOT, chef du service adjoint.

### **2.13. Police de l'environnement :**

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysage et infrastructures à l'effet de signer :

– tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

– tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée par :

– M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers au sein du service prévention des risques ;

– Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO et M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysage et infrastructures.

#### **– ARTICLE 3 :**

Les modalités pratiques de prise de décision seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté antérieur en date du 15 juin 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département du Rhône est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 17 septembre 2015

pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

Françoise NOARS

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement et de la formation

**ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BRF-2015-09-22-01**  
**fixant les seuils d'admission aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2015**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,**  
**PREFET DU RHONE,**

*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre national du mérite*

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense,

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours,

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2015 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2015

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 fixant la liste des candidats admis à participer aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2015

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 fixant la composition du jury chargé des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2015

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 fixant la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2015

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les seuils d'admission pour les concours externe et interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale – session 2015 – sont fixés comme suit :

**Concours externe :** liste des lauréats – annexe 1

- Liste principale : 93,16 points ( 15,53/20)

- Liste complémentaire : 80,11 points ( 13,35/20)

**Concours interne :** liste des lauréats – annexe 2

- Liste principale : 72,85 points ( 12,14/20)

Elle comporte cinq (5) lauréats. Sept (7) postes étaient ouverts par arrêté ministériel en date du 17 mars 2015. Deux (2) postes ne seront pas pourvus.

- Pas de liste complémentaire

**ARTICLE 2** : Les listes principales et complémentaires des candidats déclarés admis sont affichées ce jour dans les locaux du SGAMI Sud-Est et publiées sur le site internet du Ministère de l'Intérieur : [www.lapolicenationalerecrute.fr](http://www.lapolicenationalerecrute.fr)

**ARTICLE 3** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 22 septembre 2015

P/ Le Préfet et par délégation  
Le chef du bureau du recrutement  
et de la formation

- signé -

Valérie SONNIER

Annexe 1

CONCOURS EXTERNE  
D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE  
- SESSION 2015

Liste des candidats déclarés admis  
établie par ordre de mérite \*  
SGAMI SUD-EST

Liste principale

N° inscription	Civilité	NOM	Prénom	Rang
LYON _ 1103299	Madame	BRERAT	Anais	1
LYON _ 1100568	Madame	BARBE	Julie	2
LYON _ 1098632	Madame	BOULTER	Julie	3
LYON _ 1100753	Monsieur	CROS	Mickaël	4
LYON _ 1101228	Monsieur	GIBERT	Julien	5

Liste complémentaire

N° inscription	Civilité	NOM	Prénom	Rang
LYON _ 1101271	Madame	NAJI	Asma	1
LYON _ 1098829	Monsieur	BARBET	Michaël	2
LYON _ 1107523	Madame	STEHLY	Delphine	3
LYON _ 1099381	Madame	LINARD	Marjorie	4
LYON _ 1098102	Monsieur	LOPES	David	5
LYON _ 1098190	Madame	PALMIS	Sabrina	6
LYON _ 1098217	Monsieur	MICHEL	Laurent	7
LYON _ 1098852	Madame	CHAMBON	Laura	8
LYON _ 1098671	Madame	BARTOLONI	Solène	9
LYON _ 1099634	Monsieur	ROUDIL-CORNUBET	Lionel	10

**CONCOURS INTERNE  
D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE  
– SESSION 2015**

**Liste des candidats déclarés admis  
établie par ordre de mérite \***

**SGAMI SUD-EST**

**Liste principale**

<b>N° inscription</b>	<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Rang</b>
LYON _ 1107309	Monsieur	CLEROUX	Elouan	1
LYON _ 1098739	Madame	NICOLINO	Julie	2
LYON _ 1103018	Monsieur	AMNAY	Hassan	3
LYON _ 1098674	Monsieur	CHARTOIRE	Cyril	4
LYON _ 1100750	Monsieur	BADAQUI	Sofiane	5

**Pas de liste complémentaire**



